

Compte rendu de la séance du 11 avril 2022

Président : GARNIER Alain
Secrétaire : TORRES Thierry

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Monsieur André LAURENT, Madame Sonia PORTET, Monsieur Jean DELHON, Monsieur Grégory LAFOSSE, Monsieur Daniel MOUILLAT, Monsieur THIERRY TORRES, Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame Danièle CASSE, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU

Excusés :

Monsieur ANTOINE DOMANEC

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2022
2. Retrait des parcelles communale de Burret
3. Coupe droit d'usage
4. Prorogation de l'AFP
5. Devis faux-plafond mairie
6. Avenant Lot 7 marché cantine
7. Subvention au Club Lakanal
8. Demande de subvention Ariège Tour
9. Création de postes
10. Vote des taux 2022
11. Validation du compte de gestion 2021
12. Validation du compte administratif 2021
13. Affectation du résultat 2021
14. Budget primitif 2022

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 février 2022 (2022 014)

Alain Garnier, Maire, rappelle l'ordre du jour de la séance du 28 février 2022 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2022
2. Vente terrain la Coupière
3. Travaux d'infrastructure ONF
4. Demande de subvention capteurs de CO²
5. Création de poste
6. Location salle de Cambié

Questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 28 février 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Retrait des parcelles communale de Burret (2022_015)

Alain GARNIER, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2411 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 422-10

Le maire rappelle que le Conseil Municipal gère les biens de section, que la commune de Serres-sur-Arget possède des biens de section sur la commune de Burret et notamment les parcelles cadastrées section N° A 1414, A 1415, A 1416, A 1417 et A 1859 afin de conserver ces parcelles au sein de l'ACCA de Serres-sur-Arget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEMANDER le retrait de ces parcelles en application de l'article L 422-10 du Code de l'Environnement.**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité utile à l'application de la présente délibération.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Coupe droit d'usage (2022_016)

Raphael GENZ, conseiller municipal, expose :

La commune de Serres-sur-Arget possède un droit d'usage en matière de bois de chauffage sur la forêt domaniale du "Consulat de Foix" géré par l'ONF.

Cette coupe est divisée en lots de 8 stères (m3) par foyer. Cette opération est renouvelable tous les 2 ans.

L'ONF s'occupe de la partie exploitation (martelage, abattage, débardage...).

Les prestations abattage débardage et transport des bois seront facturés à la commune pour paiement direct aux prestataires et la commune refacturera aux particuliers ayant soumissionné à l'acquisition d'un lot.

Le nombre de lots réservés au titre de l'année 2022 : 30 unités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la coupe de bois usagère divisée en 30 lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Prorogation de l'AFP (2022_017)

Jean DELHON, conseiller municipal, expose au conseil le projet de prorogation de la durée de l'Association foncière pastorale de Serres sur Arget « Layrole Sahuc » en application des articles L131-1 à L135-1, L135-1 à L135-12 et R*131-1, R*135-1 à R*135-9 du Code Rural et de la pêche maritime.

Cette association foncière pastorale autorisée par arrêté préfectoral le 05 mars 1982 et prorogée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2002, existe et fonctionne depuis 40 ans. Elle a notamment l'avantage de pouvoir faire face au morcellement et de constituer une unité juridique de propriétés qui permet une utilisation plus rationnelle des fonds ainsi que la possibilité de réaliser des aménagements pastoraux sur l'ensemble du périmètre.

L'association foncière pastorale a une gestion publique, elle peut bénéficier d'aides publiques pour réaliser des travaux d'équipements pastoraux.

L'association est administrée par un syndicat dont les membres sont élus par l'assemblée générale des propriétaires.

L'AFP se trouve à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage Sahuc Layrole.

De fait, lors de l'aménagement il faudra que l'AFP se conforme au rapport hydrogéologique et à l'arrêté de D.U.P.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable à la prorogation de l'AFP de Serres-sur-Arget « Layrole Sahuc » pour une durée de 20 ans jusqu'en 2042.**
- **D'ENGAGER dans le projet les terrains communaux situés à l'intérieur du périmètre de l'association, soit 84,1008 hectares dont les références cadastrales sont en annexe.**
- **DE PRENDRE l'engagement d'acquérir le cas échéant les biens dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Devis faux-plafond mairie (2022_018)

Thierry TORRES, conseiller municipal, présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise SPIDECO pour des travaux de remplacement du faux-plafond de la mairie dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 5 858,72 € HT (7 030,46 € TTC).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER le devis de l'entreprise SPIDECO d'un montant de 5 858,72 € HT pour des travaux de remplacement du faux-plafond de la mairie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Avenant Lot 7 marché cantine (2022_019)

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Par délibération en date du 7 février 2022 la commune de Serres-sur-Arget avait approuvé les marchés travaux de la construction d'une cantine scolaire suite à un appel d'offres lancé en décembre 2021 sur la base d'un projet étudié en juillet 2021.

Face au constat de l'augmentation considérable de l'énergie et les contraintes que cela va induire sur le budget municipal dans les exercices à venir, nous avons été amenés à nous reposer la question du choix de matériels plus économes en termes de consommation.

En particulier il nous est paru nécessaire de remplacer le chauffe-eau classique prévu par un chauffe-eau à énergie solaire. L'investissement supplémentaire sera très rapidement amorti par le gain de consommation électrique.

Conformément aux articles R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique nous proposons donc de passer un avenant du marché avec l'entreprise BELONDRADE pour le lot 7 dont le montant passe de 12 957,94 € HT à 16 694,01 € HT.

Le montant total de l'opération passe donc de 81 887,46 € HT à 85 623,53 € HT soit une augmentation de 4,6%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avenant au marché avec l'entreprise BELONDRADE portant le montant à 16 694,01 € HT.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Subvention au Club Lakanal (2022_020)

Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil au moment du vote de la subvention pour l'association auprès de laquelle ils sont membres.

Alain GARNIER quitte la salle et ne participe pas au vote.

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, prend la présidence de la séance.

Françoise Bauzou, conseillère municipale, expose :

Le Club Lakanal a déposé pour l'année 2022 une demande de subvention d'un montant de 1000,00 €.

Cette subvention, d'un montant exceptionnel, permettra de participer au financement de la fête des 40 ans du Club qui aura lieu le 14 mai 2022, notamment du cabaret, et d'aider à la manifestation du Rite le 9 août.

La commune participera également en mettant à disposition des employés communaux pour installer tables et chaises le 13 mai et pour ranger ce matériel le 16 mai au matin.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € au Club Lakanal au titre de l'année 2022.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Retour d'Alain GARNIER dans la salle.

Demande de subvention Ariège Tour (2022_021)

Marie-Cécile RIVIERE, 2ème adjointe, expose :

La commune de Serres-sur-Arget participe au projet culturel nommé « Ariège Tour ». C'est un projet proposé par l'association Un Brin de Sens aux communes de l'Ariège qui souhaitent l'accueillir et le faire vivre.

Ce projet consiste en plusieurs choses : des interventions à l'école, des collectes de rêves et des spectacles avec atelier cirque, buvette et petite restauration sur place.

Ce projet se fait en partenariat également avec 5 autres communes de la Bargaillère.

La commune accueille le samedi 23 avril 3 spectacles d'un montant total de 1200 euros. L'un est à 400 euros, le 2ème à 300 euros, le 3ème à 500 euros.

Les contrats de cession nous ont été communiqués.

Il s'agit pour chaque contrat de demander au conseil départemental une subvention dans le cadre de l'aide à la diffusion, que peuvent percevoir les communes lorsqu'elles proposent des spectacles vivants sur leur territoire.

La subvention correspond à 25 % du coût du spectacle soit un montant de 300 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'Ariège Tour pour un montant de 300 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à procéder à toutes les formalités requises à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Recrutement d'un maître-nageur (2022 022)

Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : maître-nageur à la piscine municipale sur la saison estivale ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade opérateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 9 juillet 2022 au 28 août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de maître-nageur à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Il devra justifier des diplômes nécessaires au poste (BNSSA et PSC1 ou tout autre équivalent).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création de poste secrétaire (2022 023)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé à l'assemblée de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux, de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C avec effet au 01/09/2022.**
- **DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget communal.**
- **D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la commune.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Création poste d'animateur périscolaire (2022 024)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer au sein de la Commune un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de (17h30/semaine annualisé) en raison des besoins de service périscolaire de l'ALAE à compter du 29/08/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière animation.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (17h30 /semaine annualisé) à compter du 29/08/2022.
- **D'INSCRIRE** le poste au tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Postes permanents :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus par un titulaire ou stagiaire	Effectifs pourvus par un non titulaire	Postes vacants	Dont temps non complet	Equivalent temps plein
Filière administrative							
Adjoint adm.	C	3	2	0	1	2	2,28
Filière Technique							
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint technique principal 2nd classe	C	3	2	0	1	0	3
Adjoint technique	C	2	2	0	0	0	2
Filière Sociale							
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	1	1	0	0	0	1
Filière Animation							

Adjoint d'animation	C	5	2	2	2	4	4,2
TOTAL				13,48 ETP			

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vote des taux d'imposition (2022_025)

Françoise Bauzou, conseillère municipale, expose :

Vu l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

– foncier bâti :

Rappel : l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. A partir de 2021 les communes percevront en compensation de leur perte de recette le produit du foncier bâti du département.

Le taux pour la commune de Serres est de 36,85 % correspondant au taux de 15,7 % (taux 2020 de la commune) + 21,15 % (taux du département sur le foncier bâti).

Total des ressources prévisionnelles pour 2022 : **260 730,00 €**

produit attendu : 282 060,00 €

autres taxes : 35 440,00 €

allocation compensatrice : 3 299,00 €

coefficient correcteur : - 60 069,00 €

- foncier non bâti :

Il convient que le conseil municipal se prononce sur le taux du foncier non bâti. Il s'élevait à 89 % pour l'année 2021.

Il est proposé que ce taux reste inchangé.

Le montant prévisionnel de la taxe s'élèvera à 23 852,00 €, calculé comme suit :

base d'imposition : 25 864,00 €

taux : 89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le taux d'imposition de 89 % sur le foncier non bâti.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Validation du compte de gestion (2022_026)

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Validation du compte administratif (2022 027)

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la Présidence de Annabel AUGUSTIN, élue conformément à ce même article.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par GARNIER Alain après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	72 063.62			222 351.48	72 063.62	222 351.48
Opérations exercice	347 157.00	177 640.61	671 779.99	878 191.36	1 018 936.99	1 055 831.97
Total	419 220.62	177 640.61	671 779.99	1 100 542.84	1 091 000.61	1 278 183.45
Résultat de clôture	241 580.01			428 762.85		187 182.84
Restes à réaliser	44 704.56				44 704.56	
Total cumulé	286 284.57			428 762.85	44 704.56	187 182.84
Résultat définitif	286 284.57			428 762.85		142 478.28

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Retour d'Alain GARNIER dans la salle.

Affectation du résultat de fonctionnement (2022 028)

Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 428 762.85

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	222 351.48
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	272 637.62
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	206 411.37
Résultat cumulé au 31/12/2021	428 762.85
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	428 762.85
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	286 284.57
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	142 478.28
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Budget Primitif 2022 (2022 029)

Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe, expose :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Serres-sur-Arget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres sur Arget pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 588 290.89 Euros

En dépenses à la somme de : 1 588 290.89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	214 350.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	398 970.00
014	Atténuations de produits	26 460.00
65	Autres charges de gestion courante	55 283.08
66	Charges financières	31 710.64
67	Charges spécifiques	220.00
023	Virement à la section d'investissement	159 111.56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		888 375.28

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	37 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	60 500.00
73	Impôts et taxes	250 450.00
74	Dotations et participations	152 947.00
75	Autres produits de gestion courante	241 500.00
76	Produits financiers	3 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	142 478.28
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		888 375.28

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	314 203.76
16	Emprunts et dettes assimilées	144 131.84
001	Solde d'exécution section investissement	241 580.01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		699 915.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	220 722.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	286 284.57
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
27	Autres immobilisations financières	8 527.48
021	Virement de la section de fonctionnement	159 111.56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		699 915.61

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0